

TECHNI'CHAUF

Christophe Delval
06 82 58 98 80



635 chemin du Perraud – 38630 LES AVENIERES

cd@technichauf.fr

Siret 47645624600030 APE4322B

RCS 479456246RM382 VIENNE

TVA FR7947945624600030

Souscripteur du contrat :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Mail :

Contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières (puissance utile inférieure ou égale à 70 kW) à usage domestique équipée de brûleurs à pulvérisation utilisant le fioul

PERIODE DE VALIDITE : duau

Marque/Type chaudière : Brûleur.....

A – CONDITIONS GENERALES (conforme à la Norme AFNOR NF X 50-011)

1 – SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

UNE VISITE D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE annoncée quinze jours à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report de trois jours ouvrables au moins avant la date fixée.

Le prestataire indiquera à la demande expresse du souscripteur si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.

La visite comporte les opérations et prestations suivantes :

- Démontage et nettoyage complet du brûleur,
- Relevé du type de gicleur et remplacement si nécessaire,
- Mesure de la pression de pulvérisation du gicleur,
- Mesure de la température des fumées,
- Mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO2) ou en oxygène (O2) dans les fumées,
- Détermination de l'indice de noircissement,
- Vérification du circulateur de chauffage (si incorporé dans l'appareil),
- Vérification des dispositifs de sécurité du brûleur,
- Vérification des dispositifs de sécurité de la chaudière,
- Nettoyage du pré-filtre de la pompe fioul,
- La main d'œuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses.

UN DEPANNAGE EVENTUEL (main d'œuvre seule) pour :

- Défaillance d'un organe du brûleur,
- Remplacement éventuel des flexibles d'alimentation en fioul,
- Le cas échéant, toute défaillance d'un système ou dispositif faisant l'objet d'une prestation complémentaire.

Les prestations complémentaires au présent contrat d'abonnement sont définies dans les conditions particulières (voir B).

2 – DUREE ET DENONCIATION

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties. Dans le cadre des dispositions de la loi Chatel, le préavis de dénonciation est ramené de 2 mois à 10 jours. Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement. En cas de changement de chaudière au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil. En cas d'acquisition d'une chaudière d'une autre marque au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra, en vue de l'établissement d'un avenant, notifier ce changement au prestataire dans un délai de dix jours après l'installation ; à défaut, le présent contrat deviendrait caduc passé ce délai de 10 jours. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de la nouvelle chaudière et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

3 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – REVISION

Le présent contrat d'abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle par appareil, indiquée dans les conditions particulières. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur dont la référence sera communiquée au souscripteur. Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement. En cas de non paiement de cette redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent abonnement. Il en avertira son client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur, seront facturées au prix du tarif « dépannage sur appel » en vigueur. Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle (voir carte de garantie afférente à l'appareil) seront facturées en sus.

4 – SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Feront l'objet d'une facturation supplémentaire selon le tarif « dépannage sur appel » en vigueur, les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Intervention extérieure à la chaudière, sur le circuit hydraulique (fuites, appoints d'eau) et sur les dispositifs électriques de l'installation,

- Intervention nécessitant la vidange de l'installation et/ou le déplacement de la chaudière et/ou le remplacement du corps de chauffe ou du ballon d'eau chaude sanitaire,
- Réfection du briquetage de la chaudière,
- Entretien et nettoyage de la cuve de stockage du fioul,
- Réparation d'avaries ou de pannes dont les causes sont d'une part celles énumérées en 5.3 et d'autre part l'utilisation d'eau ou de fioul anormalement pollués ou paraffinés,
- Intervention pour manque de fioul ou d'électricité, corrosion ou eau dans la citerne,
- Détartrage des batteries et des ballons d'eau chaude sanitaire,
- D'une manière générale, les interventions autres que celles prévues en 1 dans le cadre du dépannage éventuel.

5 – OBLIGATIONS – RESPONSABILITES

5.1 – Obligations du souscripteur

Les installations comprenant les appareils prix en charge et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation en particulier avec celle concernant les alimentations en fioul du brûleur).

Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles. **Le ramonage de la cheminée, de la chaudière et du conduit de raccordement des fumées devra être effectué antérieurement à la visite d'entretien obligatoire du prestataire.**

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils prix en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire.

Le souscripteur s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire, en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat de devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

5.2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garantie et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

5.3 – LIMITES DE RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

La responsabilité du prestataire ne serait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre ou malveillance ou intervention étrangère imputable au souscripteur, guerre, incendie ou sinistre dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orage ou tremblement de terre.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage (en dehors de la chaudière ou de la cheminée).

B- CONDITIONS PARTICULIERES (en complément à la Norme AFNOR NF X 50-011)

1 – FORMULE DE CONTRAT D'ABONNEMENT DE CHAUDIERE AU SOL FIOUL

Cette formule de contrat comprend systématiquement une visite d'entretien annuel ainsi qu'un dépannage (main d'œuvre et déplacement) sur appel justifié (non compris pièces).

	TARIF T.T.C.INDICATIF au 01/01/2014	A FAIRE	
Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (dans la chaufferie)	+25,00 €	OUI	NON
Vérification et entretien des radiateurs et des canalisations	+50,00 €	OUI	NON
Intervention pour manque de gaz, fioul, électricité	+50,00 €	OUI	NON
Mise en marche du chauffage en début de saison ou extinction en fin de saison	+30,00 €	OUI	NON

2 – LES DELAIS D'INTERVENTION

Intervention en dépannage, sauf cas de force majeure, dans un délai de 48 heures en périodes normales et 24 heures en cas de panne totale de chauffage durant l'hiver (les dépannages inclus dans les contrats d'entretien restent prioritaires et ce délai de 24 heures pour les dépannages hors contrat pourra être rallongé).

Ces délais d'intervention précités ne sont pas valables pendant les périodes de congés annuels.

3 – LE RELEVÉ DE CHAUFFERIE

Un relevé détaillé de la sphère chaufferie sera effectué au moment de la souscription des contrats pour mettre en garde le souscripteur si l'installation ou/et l'appareil ne sont pas conformes aux normes du constructeur ou/et aux règles de sécurité : l'intervention ne pouvant s'effectuer qu'après remise en conformité.

Ce relevé en deux exemplaires sera signé par le souscripteur et par le prestataire, et un exemplaire sera remis à chacun.

4 – LES PIÈCES DE RECHANGES

Les pièces de rechange sont remplacées dans la limite où elles restent disponibles auprès du constructeur.

5 – OBLIGATION LEGALE DE RESULTAT

Cette obligation ne pourra être retenue en cas de :

- Vétusté de l'appareil,
- Impossibilité de se procurer des pièces,
- Disparition du fabricant,
- Ou toute autre cause étrangère ne permettant pas d'effectuer la réparation, ou si le client a refusé le devis préalablement établie.

6 – PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour bénéficier de la TVA à 10%, j'atteste que le local dont je suis le locataire le propriétaire, est achevé depuis plus de 2 ans, et est à usage principalement d'habitation.

Fait à, en deux exemplaires, le.....

Le paiement des prestations entraîne l'acceptation des conditions générales et particulières liées à ce contrat et dont un exemplaire vous a été remis à la signature.

Signatures :

Du souscripteur

du prestataire

FORMULAIRE D'ANNULATION DE COMMANDE

Si vous annulez votre commande, utilisez ce formulaire.

Ne concerne pas les achats destinés à financer les besoins d'une activité professionnelle.

ANNULATION DE COMMANDE : disposition des articles L121-21 et suivants du Code de la Consommation.

L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande à l'adresse suivante :

TECHNI'CHAUF – 635 chemin du Perraud
38630 LES AVENIERES

Je soussigné(e).....

Déclare annuler la commande ci-après :

M – Mme.....

Adresse.....

.....

Date de commande :

.....

Le..... Signature :